

Projets accompagnés : financement d'investissements devant concourir au développement des entreprises à l'international.

BÉNÉFICIAIRES

PME selon la définition européenne, éligibles à la garantie de Bpifrance et/ou ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception de celles constituées dans le but de réaliser une opération de croissance externe).

MODALITÉS

L'assiette du Prêt Pour l'Export est constituée par :

- des investissements immatériels : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses liées aux Volontaires Internationaux en Entreprise, dépenses de communication, frais d'échantillonnage...
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, dépenses liées à l'installation et à la représentation à l'étranger...
- les opérations de croissance externe : l'achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire, à l'issue de l'opération (à l'exclusion de toute autre opération de transmission).
- l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.

Montant :

- Compris entre 30 000 € et 5 000 000 € (avec partenariat bancaire au-dessus de 150 000).
- Le montant du Prêt Pour l'Export est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

Durée :

- Amortissement
- 7 ans dont différé d'amortissement en capital de 24 mois, suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.

Rémunération Taux fixe en vigueur selon la finalité du PPE.

Frais de dossier de 0,40% HT du montant du prêt.

Garanties Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Une assurance décès-invalidité sur la tête du dirigeant est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.

SERVICES INSTRUCTEURS

BPI France
Direction Régionale
16, boulevard du Mont d'Est
Immeuble Mail Nord 4
93160 NOISY-LE-GRAND

Tél. : 01 48 15 56 55
Fax : 01 43 05 80 33
www.oseo.fr

